



N° de l'article: 34100229  
Date d'édition: 16.10.2019  
Version: 5.2

bloqueur d'humidité hybrid  
Date d'exécution: 30.01.2019  
Date d'émission: 19.04.2018

FR  
Page 2 / 10

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromates

**Informations supplémentaires sur les dangers (UE)**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible.

Attention, très important: Peut nuire à la santé en cas d'inhalation. N'utiliser qu'à l'air libre ou avec une bonne ventilation. Ne vaporiser que quelques secondes! Vaporiser les surfaces importantes de cuir seulement au grand air, et bien laisser s'évaporer. Gardez loin des enfants!

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

\*

**Composants dangereux**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	Pds %
204-658-1 123-86-4 607-025-00-1	01-2119485493-29 Acétate de n-butyle Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336	10 < 12,5
200-827-9 74-98-6 601-003-00-5	01-2119486944-21 propane gaz comprimé H280 / Flam. Gas 1 H220	5 < 7
203-448-7 106-97-8 601-004-00-0	01-2119474691-32 butane gaz comprimé H280 / Flam. Gas 1 H220	25 < 35
200-857-2 75-28-5 601-004-00-0	01-2119485395-27 isobutane gaz comprimé H280 / Flam. Gas 1 H220	1 < 3
923-037-2	01-2119471991-29 hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromates Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 2 H411 / Flam. Liq. 3 H226	12,5 < 15
236-757-0 13475-82-6	01-2119490725-29 2,2,4,6,6-pentamethylheptane Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 4 H413 / Flam. Liq. 3 H226	25 < 35

**Indications diverses**

Texte intégral des classifications: voir section 16

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

**En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un

N° de l'article: 34100229  
Date d'édition: 16.10.2019  
Version: 5.2

bloqueur d'humidité hybrid  
Date d'exécution: 30.01.2019  
Date d'émission: 19.04.2018

FR  
Page 3 / 10

avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyen d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

**Moyens d'extinction inappropriés**

jet d'eau de forte puissance

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Précautions de manipulation**

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

**Indications diverses**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

N° de l'article: 34100229  
Date d'édition: 16.10.2019  
Version: 5.2

bloqueur d'humidité hybrid  
Date d'exécution: 30.01.2019  
Date d'émission: 19.04.2018

FR  
Page 4 / 10

### Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi. Lire l'étiquette avant utilisation.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

VLA, VME: 710 mg/m<sup>3</sup>; 150 ppm

VLA, VLE: 940 mg/m<sup>3</sup>; 200 ppm

butane

Numéro d'identification UE 601-004-00-0 / N°CE 203-448-7 / n°CAS 106-97-8

VLA, VME: 1900 mg/m<sup>3</sup>; 800 ppm

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane

N°CE 236-757-0 / n°CAS 13475-82-6

VLA, VME: 1000 mg/m<sup>3</sup>

VLA, VLE: 1500 mg/m<sup>3</sup>

Remarque: (hydrocarbures C9-C12)

#### Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

### 8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### Protection individuelle

##### Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection respiratoire recommandée: Appareil de protection respiratoire demi-masque type de matériau filtrant A. Les normes EN 136, 140 et 405 de la Commission européenne de normalisation (CEN) faire des recommandations aux respirateurs, les normes EN 149 et EN 143 fournir des recommandations aux filtres respiratoires.

##### Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: FKM (caoutchouc fluoré) / NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants  $\geq$  0,7 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

##### Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.,

##### Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

N° de l'article: 34100229  
Date d'édition: 16.10.2019  
Version: 5.2

bloqueur d'humidité hybrid  
Date d'exécution: 30.01.2019  
Date d'émission: 19.04.2018

FR  
Page 5 / 10

#### Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles \*

##### Aspect:

État: Liquide  
Couleur: incolore  
Odeur: aux solvants organiques  
Seuil olfactif: non déterminé  
pH à 20 °C: non applicable  
Point de fusion/point de congélation: non déterminé  
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: non déterminé  
Point éclair: -60 °C  
Méthode: DIN 51755 partie 1

##### Taux d'évaporation:

non déterminé

##### inflammabilité

Temps de combustion (s): non déterminé

##### Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Limite inférieure d'explosivité: 1,24 Vol-%  
Limite supérieure d'explosivité: 10,8 Vol-%  
Source: propane

##### Pression de la vapeur à 20 °C:

1274,2496 mbar

##### Densité de la vapeur:

non déterminé

##### Densité relative:

Densité à 20 °C: 0,67 g/cm<sup>3</sup>  
Méthode: DIN EN ISO 15212-1

##### solubilité(s):

Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C: insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau: voir section 12

Température d'auto-inflammabilité: 200 °C

Source: hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromates

Température de décomposition: non déterminé

##### Viscosité à 20 °C:

< 10 mPa\*s  
Méthode: DIN 53019

Propriétés explosives: non applicable

Propriétés comburantes: non applicable

#### 9.2. Autres informations

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

#### 10.4. Conditions à éviter

N° de l'article: 34100229  
Date d'édition: 16.10.2019  
Version: 5.2

bloqueur d'humidité hybrid  
Date d'exécution: 30.01.2019  
Date d'émission: 19.04.2018

FR  
Page 6 / 10

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

**10.5. Matières incompatibles**

non applicable

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

**11.1.\* Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane  
par voie orale, DL50, Rat: > 15000 mg/kg  
dermique, DL50, Lapin: > 3160 mg/kg

Acétate de n-butyle  
par voie orale, DL50, Rat: 10760 mg/kg  
Méthode: OCDE 423  
dermique, DL50, Lapin: > 14112 mg/kg  
Méthode: OCDE 402  
par inhalation (Gaz), LC50, Rat: 23,4 ppmV (4 h)  
Méthode: OCDE 403

hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromates  
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg  
Méthode: OCDE 401  
dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg  
Méthode: OCDE 402  
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 5 mg/l (4 h)  
Méthode: OCDE 403

**Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Acétate de n-butyle  
Peau, Lapin  
Méthode: OCDE 404  
yeux  
Méthode: OCDE 405

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Acétate de n-butyle  
Peau, Cochon d'Inde; ; évaluation non sensibilisant.  
Méthode: OCDE 406

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

**Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

**Remarque**

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

N° de l'article: 34100229  
Date d'édition: 16.10.2019  
Version: 5.2

bloqueur d'humidité hybrid  
Date d'exécution: 30.01.2019  
Date d'émission: 19.04.2018

FR  
Page 7 / 10

### 12.1. Toxicité

\*

Acétate de n-butyle

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 18 mg/l (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 44 mg/l (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Desmodesmus subspicatus: 647,7 mg/l (72 h)

hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromates

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 1000 mg/l (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 1000 mg/l (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 1000 mg/l (72 h)

#### Long terme Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acétate de n-butyle

Toxicité pour les algues, NOEC, Desmodesmus subspicatus: 200 mg/l

Inhibition de la courbe de croissance.

Toxicité bactérienne: IC50: Tetrahymena: 356 mg/l (40 h)

hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromates

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,025 mg/l (21 d)

Toxicité pour la daphnia, NOELR, Daphnia magna (puce d'eau géante): < 1 mg/l (21 D)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Acétate de n-butyle

Biodégradabilité : aérobie: 83 % (28 D); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E

hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromates

: 31,3 % (28 D); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

\*

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 6,96

Acétate de n-butyle

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 2,3

Méthode: OCDE 117

Tension de surface: 1 g/l; 20°C: 61,3 mN/m

Méthode: OCDE 115

### 12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

\*

#### Élimination appropriée / Produit

##### Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

#### Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

160504\* Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

\*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

#### Élimination appropriée / Emballage

##### Recommandation

N° de l'article: 34100229  
Date d'édition: 16.10.2019  
Version: 5.2

bloqueur d'humidité hybrid  
Date d'exécution: 30.01.2019  
Date d'émission: 19.04.2018

FR  
Page 8 / 10

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

##### 14.1. Numéro ONU

UN 1950

##### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID): DRUCKGASPACKUNGEN, entzündbar  
Transport maritime (IMDG): AEROSOLS  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Aerosols, inflammable

##### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2.1

##### 14.4. Groupe d'emballage

Transport par voie terrestre (ADR/RID): II  
Transport maritime (IMDG): non applicable  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): non applicable

##### 14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable  
Polluant marin non applicable

##### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.  
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

##### Indications diverses

##### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D

##### Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-D, S-U

##### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

##### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

##### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement \*

##### Réglementations EU

##### VOC Suisse:

poids en % in %: 99,70

##### Directives nationales

##### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

##### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique \*

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
204-658-1 123-86-4	Acétate de n-butyle	01-2119485493-29
923-037-2	hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromates	01-2119471991-29
236-757-0	2,2,4,6,6-pentamethylheptane	01-2119490725-29
13475-82-6		



N° de l'article: 34100229  
Date d'édition: 16.10.2019  
Version: 5.2

bloqueur d'humidité hybrid  
Date d'exécution: 30.01.2019  
Date d'émission: 19.04.2018

FR  
Page 9 / 10

## RUBRIQUE 16: Autres informations \*

### Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
gaz comprimé / H280	gaz sous pression	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Flam. Gas 1 / H220	gaz inflammables	Gaz extrêmement inflammable.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 4 / H413	Danger pour l'environnement aquatique	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

### Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 1	Aérosol	D'après les données d'essais.
Aerosol 1	Aérosol	D'après les données d'essais.
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

### Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	European Waste Catalogue
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
ICAO-TI	International Civil Aviation Organization Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

### Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**



N° de l'article: 34100229  
Date d'édition: 16.10.2019  
Version: 5.2

bloqueur d'humidité hybrid  
Date d'exécution: 30.01.2019  
Date d'émission: 19.04.2018

FR  
Page 10 / 10

---